

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **AIRONE SC***

de la société ISAGRO SPA

enregistrée sous le n°2021-0802

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 10 août 2021,

Considérant que les informations disponibles sur les cuves en polyéthylène haute densité de 300 litres ne font pas référence à un système de recirculation ou d'agitation,

Considérant en conséquence que l'homogénéité du produit ne peut être garantie dans ces emballages,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

Les nouveaux emballages du produit référencé ci-après **ne sont pas autorisés** en France.



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	AIRONE SC BADGE SC GRIFON SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici San Siro Edificio D - ala 3 Via Caldera 21 20153 MILAN Italie
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	272 g/L – cuivre (équivalent à 136 g/L d'oxychlorure de cuivre et 136 g/L d'hydroxyde de cuivre)
Numéro d'intrant	9632-2014.01
Numéro d'AMM	2180829
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)